

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 03202

Numéro SIREN : 324 590 413

Nom ou dénomination : Aareon France

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2018 sous le numéro de dépôt 33549

AAREON FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 800 000 euros
Siège social : 9/11 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON LA FORET

R.C.S. NANTERRE 324 590 413

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 22 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 22 décembre à 14 heures
Au siège de la société

AAREON A.G
Société de droit allemand
Dont le siège social est IM Münchfeld 1-5 D-55 122 MAINZ (Allemagne)
Représentée par Monsieur ALFLEN

Associé unique de la société AAREON FRANCE

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Il est rappelé qu'aux termes des décisions de l'associé unique en date du 11 décembre 2017, Madame Chantal PENELON a été révoquée de son mandat de Présidente de la Société.

Après de nombreux échanges entre Madame Chantal PENELON et le CEO d'Aareon AG, l'associé unique lui propose de reprendre ses fonctions de Présidente par le biais d'une nouvelle nomination, ce que Madame Chantal PENELON accepte.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Nomination d'une Présidente ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Madame Chantal PENELON, invitée à assister à la réunion est présente.

Les Cabinets DELTA FINANCES ET EXPERTISES et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de Présidente de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée indéterminée :

Madame Chantal PENELON
Demeurant 46 Quai Georges Gorse
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Madame Chantal PENELON déclare accepter les fonctions de Présidente qui viennent de lui être confiées.

Madame Chantal PENELON affirme n'être frappée d'aucune Incapacité ou Interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Dans le même temps, l'associé unique prend acte que Madame Chantal PENELON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

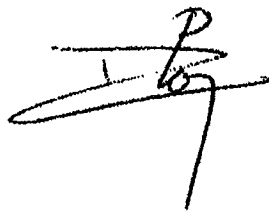
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et la Présidente et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Associé unique
AAREON A.G
Représentée par M. ALFLEN



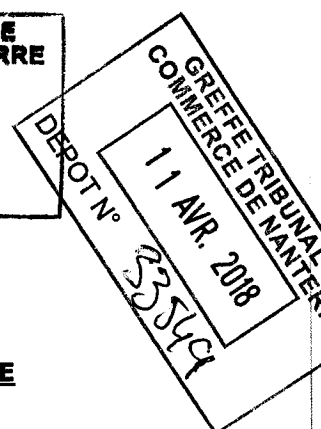
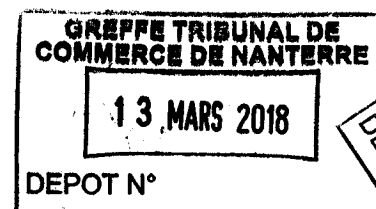
22/12/2017

Nouvelle Présidente acceptant ses fonctions
Madame Chantal PENELON



AAREON FRANCE
Société par actions simplifiée
Au capital de 800 000 euros
Siège social : 9/11 rue Jeanne Braconnier
92360 MEUDON LA FORET

R.C.S. NANTERRE 324 590 413



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le 11 décembre à 14 heures
Au siège de la société

AAREON A.G
Société de droit allemand
Dont le siège social est IM Münchfeld 1-5 D-55 122 MAINZ (Allemagne)
Représentée par Monsieur ALFLEN

Associé unique de la société AAREON FRANCE

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La révocation de la Présidente de la Société, Madame Chantal PENELON ;
- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.

Les Cabinets DELTA FINANCES ET EXPERTISES et PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Madame Chantal PENELON, Présidente, est présente et assiste à la réunion.

Elle reconnaît avoir eu connaissance, avant ce jour, des motifs de sa révocation lui permettant de préparer ses observations.

Elle est invitée à présenter ses observations. Une discussion s'instaure. Puls, plus personne ne demandant la parole, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide, conformément aux dispositions légales et à l'article 17-1 des statuts, de révoquer Madame Chantal PENELON de son mandat de Présidente à compter du 31/12/2017.

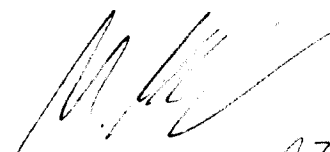
Cette révocation ne remet pas en cause les qualités de dirigeante de Madame Chantal PENELON.

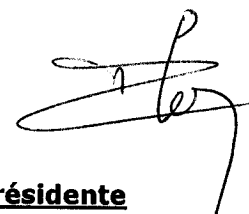
L'associé unique examine les candidatures afin de pourvoir au remplacement de Madame Chantal PENELON. Un nouveau Président sera nommé d'ici le 31 décembre 2017.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et la Présidente et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.


Associé unique 17/12/17
AAREON A.G
Représentée par M. ALFLEN


Présidente
Madame Chantal PENELON